



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Berdorf

Séance publique du 30 septembre 2026

Date de l'annonce publique de la séance: 23.09.2026

Date de la convocation des conseillers : 23.09.2026

Présents: M. Joe Nilles, bourgmestre, président;
MM. Daniel Scharff, Marc Wintersdorf, échevins;
MM. Guy Adehm, Raoul Scholtes, Jean Schoos, Ben Streff, Anne Muller, Simone Schmitt, conseillers;
M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absence excusée: ./.

No: 2026-08-14

Objet: **Approbation d'un règlement de circulation temporaire pour la rue «An der Ruetsbech» et d'une partie de la rue de Grundhof à Berdorf à partir du 9 novembre 2026**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation de la commune de Berdorf arrêté le 14 mai 2007 et approuvé le 30 mai 2007 par le Ministre des Transports et modifié dans la suite;

Considérant que le pouvoir réglementaire communal en matière de circulation routière se limite à la voirie vicinale resp. rurale ainsi qu'à la voirie de l'Etat située à l'intérieur d'une agglomération;

Considérant que l'administration communale de Berdorf a projeté des travaux de réaménagement des infrastructures souterraines et de voirie de la rue «An der Ruetsbech» et d'une partie de la rue de Grundhof (CR364) à partir de la rue de Consdorf jusqu'à la rue «An der Ruetsbech» à Berdorf;

Considérant que les travaux vont démarrer dans la semaine du 9 novembre 2026 pour une durée de travail estimée à 12 mois, respectivement jusqu'à la fin des travaux;

Considérant que la rue «An der Ruetsbech» restera normalement barrée pour toute la durée des travaux dans cette rue et que dans la rue de Grundhof le trafic sera réglé selon les besoins par des signaux colorés lumineux;

Considérant que le trafic vers le Centre récréatif «Maartbësch» passant normalement par la rue «An der Ruetsbech» devra être dévié vers les rues de Grundhof, d'Echternach, «Hammhafferstrooss» et «Um Wues»;

Vu l'avis préalable de la commission de circulation de l'Etat du 7 septembre 2026;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité décide

d'arrêter les dispositions du règlement temporaire de circulation pour la rue «An der Ruetsbech» et pour une partie de la rue de Grundhof (CR364) à Berdorf pendant les travaux de réaménagement des infrastructures souterraines et de voirie, exécutés à partir de la semaine du 9 novembre 2026

pendant une durée d'environ 12 mois respectivement jusqu'à la fin des travaux comme suit:

Article 1^{er}

a. Pendant la durée des travaux pour la rue "An der Ruetsbech" les dispositions suivantes sont ajoutées au règlement communal de circulation:

Libellé	Situation	Signal
Route barrée	Pour toute la rue des deux côtés.	 route barrée

Le trafic sera dévié vers les rues de Grundhof, d'Echternach, «Hammhafferstrooss» et «Um Wues»;

Les habitants des maisons de la rue «An der Ruetsbech», leurs fournisseurs et visiteurs gardent l'accès à leurs maisons à partir du côté de la rue où l'accès est possible et ceci suivant l'avancement des travaux du chantier:

Seront exempts dans tous les cas de cette interdiction:

- Les voitures des services d'urgence et du service d'hygiène;
- Les machines de l'entrepreneur

b. Pendant la période durant laquelle les travaux sont exécutés dans la rue de Grundhof (CR363) à partir du croisement avec la rue de Consdorf jusqu'au croisement avec la rue «Ruetsbech» "à Berdorf:

Signaux colorés lumineux	Dans les deux sens pour le tronçon d'exécution des travaux	
--------------------------	--	--

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3:

Transmis au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à telles fins que de droit;

Le Conseil Communal,

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(Suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Berdorf, le 6 octobre 2026

Le secrétaire,
(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent règlement a été publié par voie d'affiches dans la commune de Berdorf en date du 26 octobre 2026 et que la mention requise est faite également dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages, et ceci conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Berdorf, le 26 octobre 2026

Le secrétaire,
(Contreseing art. 74 loi communale)



Le bourgmestre,

